

Procès verbal

Le lundi 28 septembre 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Christophe BLOT.

Secrétaire de la séance : Anne-Marie NOIREL

Présents : Christophe BLOT, Frédéric FLEURY, Vincent BOUCHERY, Pascal COLAS, Aurélie DELGRANGE, Maryvonne HUAT, Pierre LANDRIEUX, Claudine HUAT, Françoise JAMA, Yann TREMBLAIS, Anne-Marie NOIREL, Chantal BUAN, Julie CHARLEMAGNE

Représentés :

Absents et excusés : Frédéric MARTEAU, James RAMDANI

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2026.

Ordre du jour :

- Décision modificative (paiement SDIS)
- Modification indemnité de fonction du Maire
- Brigade environnementale
- Création d'un emploi permanent

Questions diverses :

- Projet sécurisation voirie
- Projet aire de jeux Montigny

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°2 - MONTIGNY SUR VESLE 2026 (N° DE_029_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-795,2
6553	Service d'incendie	0	795,2
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0

TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Modification à la baisse de l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire (N° DE_030_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23 et R.2123-23 ;

Vu la délibération en date du 20/03/2026 (DE_011_2026) ;

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Christophe BLOT, maire de la commune, sollicitant la fixation de son indemnité de fonction à un montant inférieur au taux maximal prévu par la loi ;

Considérant que l'indemnité de fonction du maire est fixée de droit au maximum de la strate démographique applicable, sauf demande expresse de l'intéressé tendant à percevoir un montant inférieur ;

Sur le rapport de Monsieur Frédéric Fleury (1er Adjoint), le Conseil municipal, après en avoir délibéré.

DÉCIDE

- **Article 1er** : De fixer l'indemnité de fonction allouée à Monsieur Christophe BLOT, maire, à compter du 01/10/2026, à un taux correspondant à **42.71%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant inférieur au taux maximal réglementaire en vigueur.
- **Article 2er** : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 65311 du budget communal.
- **Article 3** : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent (N° DE_031_2026)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15h30 est créé à compter du 01/11/2026.

ARTICLE 2 :

L'emploi d'adjoint technique territorial relève du grade d'Adjoint technique territorial.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions l'entretien des espaces verts de la commune.

ARTICLE 6 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

ARTICLE 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366

ARTICLE 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Brigade environnementale : M. le Maire expose au conseil que la communauté urbaine du Grand Reims propose de mettre à disposition des mairies qui le souhaitent, un service commun « **Brigade Environnementale** », composée de gardes-champêtres.

Les missions sont essentiellement axées sur la gestion des dépôts sauvages, à savoir la recherche de contrevenants, la mise en place et le suivi des procédures administratives et judiciaires, ainsi que le suivi avec les services du Procureur de la République. Le traitement du dépôt sauvage reste à la charge de la commune.

La seconde mission principale consiste en la gestion des animaux errants. Cette mission ne peut être exercée que dans le cadre d'une convention d'accueil des animaux errants signée entre la commune et un refuge.

Il est précisé dans la convention que ce service sera facturé uniquement si la mairie fait appel au service. Il est également précisé que jusqu'à fin 2028, grâce au financement pour le Grand Reims de l'organisme Citeo, ce service est gratuit.

Le Conseil valide la signature de la convention.

- Projet sécurisation voiries : Plusieurs réunions auront lieu avec la commission voirie dans les prochaines semaines.

- Aire de jeux Montigny : Plusieurs réunions auront lieu avec la commission jeunesse et sport dans les prochaines semaines.

Christophe BLOT
Président de séance

Anne-Marie NOIREL
Secrétaire de séance